



Rééchelonnez le remboursement de votre PGE

Vous rencontrez des difficultés provisoires de trésorerie vous empêchant de rembourser votre PGE ?

Notre cabinet est en mesure d'intervenir à vos côtés afin de restructurer votre dette.

Quel risque ?

En cas de non-remboursement du PGE, la déchéance du terme peut survenir. Celle-ci rendra immédiatement exigible le capital restant dû.

La banque engagera alors une procédure judiciaire afin d'obtenir votre condamnation au remboursement de l'intégralité du PGE.



Quelles solutions ?

Saisine du Médiateur du Crédit ou du Conseiller départemental à la sortie de crise avec pour objectif de :

- Obtenir l'allongement de votre emprunt pour une durée complémentaire de 2 à 4 ans
- Suspendre les remboursements pendant 6 mois tout en conservant la garantie de l'Etat

Nos services

PGE inférieur à 50 000 €

- Rendez-vous avec un avocat, définition d'une stratégie pour votre société
- Prise de contact avec la banque afin de négocier un rééchelonnement ou un différé de remboursement
- Si nécessaire, saisine du Médiateur du Crédit
- Négociation et préparation d'un nouvel accord sous forme d'un avenant au PGE
- En cas d'échec, possibilité d'une conciliation judiciaire

PGE supérieur à 50 000 €

- Toutes les étapes listées ci-contre
- Saisine du Conseiller départemental à la sortie de crise:
 - renvoi vers le Médiateur du Crédit
 - conciliation judiciaire



Nos honoraires

En procédure amiable :

PGE inférieur à 50.000 euros : 1.500 euros HT

PGE supérieur à 50.000 euros : 4% HT du montant de la dette restante

PGE supérieur à 1.000.000 euros : sur devis

Contactez-nous
pge@186.legal

186 | AVOCATS

25, rue du Général Foy - 75008 Paris

contact@186.legal

+33 (0)1 83 64 91 12

www.186.legal